

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-657/PR/FIN portant cession gratuite et à titre définitif de deux parcelles de terrain à la République Française.

n° 87-657/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
2 juin 1987

Numéro JO
n° 9 du 31/07/1987

Date du numéro
31 juillet 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 38 Juin 1977

VU le décret n°81-076/PR en date du 7 Juillet 1981, portant nomination des membres du Gouvernement

VU la demande présentée par l'Ambassade de France

VU le Conseil des Ministres entendu an sa séance du 19 mai 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont cédées gratuitement et à titre définitif à la République Française, pour les besoins de sa représentation à Djibouti, deux parcelles de terrain, sises à Djibouti, en bordure de la mer, contiguës aux titres fonciers n°341 et 1 778 et qui ont respectivement une superficie de 1 273 m2 et 1 799 m2.

Article 2

Lesdites parcelles de terrain seront incorporées aux deux titres fonciers désignés ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON